



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020_121-DE

Reçu le 26/11/2020

Publié le 26/11/2020

DELIBERATION
N°2020-121 du 20 novembre 2020

OBJET – Délégalion de l'animation, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation du PCAET au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras – une COP d'avance pour le Briançonnais

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 20 novembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 novembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD.

Exposé des motifs :

Depuis 2017, les Communautés de Communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins et du Guillestrois Queyras ont souhaité confier au PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial afin de mettre en œuvre une démarche coordonnée autour de la transition énergétique. Même si le territoire du Briançonnais bénéficie d'un PCAET à l'échelle du territoire de la CCB, afin d'assurer la coordination à l'échelle du PETR, il est envisagé de lui confier l'animation, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du PCAET.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui confie aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 2229-26 précisant que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET.

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2019-07.05.004 du 05/07/2019,

Vu la délibération n° 2017-67 du 27 juin 2017 relative à la décision de la CCB d'engager la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territoriale et déléguer sa réalisation au PETR ;

Vu la délibération n°2017.036 du 6 décembre 2017 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras portant sur la prise de compétence relative au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant qu'en 2017, les Communautés de Communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins et du Guillestrois Queyras ont souhaité confier au PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial afin de mettre en œuvre une démarche coordonnée autour de la transition énergétique ;

Considérant que pour poursuivre la démarche coordonnée relative à la transition énergétique à l'échelle du PETR, le PCAET doit être animé, suivi et évalué sur le territoire du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Considérant que sur le territoire du PETR, seule la Communauté de Communes du Briançonnais est tenue d'élaborer ce document car elle compte plus de 20 000 habitants. Le suivi et l'évaluation devront faire l'objet d'un focus et d'une analyse spécifique sur le territoire du Briançonnais ;

Considérant que le PCAET est réalisé à l'échelle du PETR, une gouvernance particulière est programmée afin que les EPCI, et particulièrement le Briançonnais en tant que seule collectivité « obligée », soient associées au suivi et à l'évaluation du PCAET.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Transition Ecologique, Risques naturels et GEMAPI du 05/11/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 10/11/2020,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Délègue** au PETR l'animation, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du PCAET sur le territoire du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras comprenant une analyse spécifique sur le territoire du Briançonnais,
- **Autorise** M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



26 NOV. 2020

Date affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.